RÈGLEMENT DU CONCOURS

DE CRÉATION DU LOGO RNS 2027

52e année

Date limite de réception des candidatures : 27/11/2026 à 23 h 59
Envoi à : votelogo@rns-cen.com

« La RNS, un état d'esprit »

Article 1 – Organisateur

Le concours de création du logo RNS 2027 est organisé par le Comité Exécutif National, ci-après désigné « le CEN ».

Le concours a pour objet de sélectionner le logo officiel de la RNS 2027.

Article 2 – Contexte

Créée en 1975 par l'AEOM, la RNS réunit les originaires de Madagascar et leurs amis autour d'un événement sportif et culturel. Depuis 1998, le CEN fédère les associations participant à son organisation.

À l'occasion de la 52e année, le CEN lance un appel à création pour définir l'identité visuelle de la RNS 2027.

Article 3 – Finalités du logo

- Identifier la RNS 2027 sur tous les supports de communication du CEN.
- Être utilisable sur les produits dérivés liés à la RNS.
- Constituer un élément central de la communication et de l'image du CEN pour l'édition 2027.
- Fédérer les associations participant à la RNS.
- Sensibiliser le public et les partenaires.
- Refléter les valeurs sportives, culturelles et humaines de la RNS.

Article 4 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne, y compris aux membres du CEN et du CNO, Comité National d'Organisation.

- Aucune inscription préalable n'est nécessaire.
- Chaque participant(e) peut présenter deux logos maximums.
- Tout membre du CEN ou du CNO candidat au concours ne pourra pas participer au vote.
- Pour un participant mineur, **une autorisation écrite et signée du représentant légal est obligatoire dès l'envoi de la candidature.**
- La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 5 – Calendrier

Les projets peuvent être modifiés jusqu'au 27/11/2026 à 23 h 59. La dernière version reçue par le CEN sera prise en compte.

Le logo sera publié et le nom du(de la) lauréat(e) annoncé le 10/12/2026.

Article 6 – Modalités d'envoi

Les propositions doivent être envoyées par courriel à : votelogo@rns-cen.com.

- Le ou les logos proposés, dans les formats requis.
- Une légende de trois lignes expliquant le concept du logo.
- Le nom et le prénom du candidat.
- L'âge du candidat.
- L'adresse postale du candidat.
- Les numéros de téléphone fixe et portable du candidat, sous réserve de confirmation de leur nécessité.
- Pour un mineur, l'autorisation du représentant légal.

Article 7 – Contraintes graphiques

La création doit correspondre aux finalités définies à l'article 3. Chaque proposition doit être fournie en version monochrome et en version polychrome.

- Couleurs autorisées : blanc, vert, rouge, noir et bleu.
- Respecter de préférence l'ordre des couleurs du drapeau national malgache.
- Veiller à la lisibilité et à l'efficacité du logo en noir et blanc.
- Éviter les détails trop fins qui disparaîtraient en petit format.

Article 8 – Mentions obligatoires

Le logo doit comporter les mentions suivantes :

- RNS 2027
- Madagascar
- « La RNS, un état d'esprit »
- La mention de l'année : 52e
- Article 9 – Spécifications techniques
- Lisibilité minimale : 3 × 3 cm.
- Taille minimale du fichier visuel : 10 × 10 cm.
- Taille maximale du fichier visuel : 20 × 20 cm.
- Résolution : 300 dpi.
- Mode colorimétrique : CMJN.
- Poids maximal du fichier compressé : 4 Mo.
- Le logo doit rester exploitable en photocopie noir et blanc.

Article 9 – Formats de transmission

Chaque proposition doit être transmise dans les deux formats suivants :

- Un fichier vectoriel au format EPS.
- Un fichier PNG avec fond transparent.

Article 10 – Recevabilité et originalité

Chaque candidat déclare être l'auteur de la création envoyée et garantit que celle-ci est originale, ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne reproduit pas un élément protégé sans autorisation.

Toute proposition incomplète, hors délai ou ne respectant pas les contraintes techniques pourra être écartée par le jury.

Article 11 – Critères de sélection

- Mise en image des valeurs de la RNS.
- Qualité artistique : visuel, harmonie des couleurs et choix typographiques.
- Qualité technique de la composition graphique.
- Capacité d'adaptation sur les différents supports du CEN.
- Originalité de la conception.
- Lisibilité en petit format.
- Efficacité en version monochrome.

Article 12 – Jury et sélection

Le jury sera composé de membres du CEN, de graphistes lauréats d'anciens concours de logo de la RNS et de webdesigners.

Le jury sélectionne cinq logos parmi les propositions reçues.

Si le nombre ou la qualité des propositions est jugé insuffisant, le jury pourra annuler le concours ou relancer un nouvel appel à candidatures. La décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'un recours.

Article 13 – Annonce et publication du logo et du nom du(de la) gagnant(e)

Le(la) gagnant(e) sera informé(e) par courriel par le président du CEN.

Le logo et le nom du(de la) gagnant(e) seront publiés sur les supports de communication du CEN.

Le(la) gagnant(e) fournira les éléments biographiques nécessaires à la réalisation d'articles de présentation diffusés sur les supports de communication du CEN.

Article 14 – Lot et avantages

Le(la) gagnant(e) recevra un lot d'une valeur de 100 €, ou son équivalent s'il ou elle réside à Madagascar. Les modalités et la date de remise doivent être précisées par le CEN.

Si Le(la) gagnant(e) est présent(e) pendant les trois jours de la rencontre des 27, 28, 29 mars 2027, il ou elle bénéficiera, pour lui ou elle et une personne de son choix, d'un accès au Village, aux finales et à une soirée au choix.

Il(elle) intégrera automatiquement le jury du concours de création du logo de l'année suivante.

Article 15 – Fichier source et adaptations

Le(la) gagnant(e) devra remettre au CEN le fichier source numérique exploitable du logo.

Le(la) gagnant(e) accepte que le logo retenu puisse nécessiter des adaptations techniques afin d'être décliné sur différents supports. Les conditions précises de modification devront être prévues dans l'acte de cession validé par l'équipe juridique.

Article 16 – Propriété intellectuelle

Le CEN acquiert la propriété des supports matériels et numériques de toutes les propositions dès leur réception, mais s'engage formellement à n'utiliser que la seule création lauréate. En conséquence, les candidats dont les logos seront sélectionnés consentent au CEN une cession exclusive, définitive et mondiale de l'ensemble de ses droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et d'adaptation, et concernant le logo gagnant, pour toute la durée de protection de l'œuvre. Les candidats non retenus recouvrent la pleine jouissance de leurs droits de propriété intellectuelle sur leurs projets respectifs.

Article 17 – Utilisation des propositions non retenues

Les propositions ne seront pas restituées aux candidats. Le CEN s'engage à ne pas exploiter les propositions non retenues. Toutefois, les candidats autorisent expressément le CEN à présenter leur projet de logo sur les réseaux sociaux et sur le site internet exclusivement dans le cadre de la communication liée au concours et pour une durée maximale d'un mois (1 mois) après la fin du concours. À l'expiration de cette période de présentation, les projets non retenus seront archivés de manière confidentielle pour une durée d'un an (1 an) à des fins de mémoire associative, sans aucune autre utilisation possible.

Article 18 – Données personnelles

Les données collectées *(Nom, prénom, âge, adresse postale et n° téléphone requis)* sont utilisées pour gérer les candidatures, contacter les candidats et communiquer sur le ou la gagnant(e).La version définitive devra préciser le responsable du traitement, les données obligatoires, leurs destinataires, leur durée de conservation, la base juridique du traitement et les modalités d'exercice des droits.La rédaction définitive de ces mentions relève de l'équipe juridique ou de la personne chargée de la protection des données.

Article 19 – Responsabilité et annulation

Le CEN se réserve la possibilité d'annuler, suspendre, reporter ou modifier le concours si les circonstances l'exigent, sous réserve d'en informer les participants par un moyen approprié. Le CEN ne saurait être tenu responsable d'un problème de transmission électronique empêchant la réception d'une candidature. Le(la) candidat(e) reste responsable de l'envoi de fichiers lisibles, conformes et dépourvus de contenus malveillants.

Article 20 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement dans sa version publiée par le CEN. Toute candidature ne respectant pas le règlement pourra être déclarée irrecevable.

Article 21 – Contact

Pour toute question relative au concours ou à l'envoi des créations : votelogo@rns-cen.com.